

Grille d'auto-évaluation de la qualité des pratiques de soutien à la parentalité en hébergement social

Introduction

Cette grille d'auto-évaluation s'inscrit dans la démarche d'évaluation interne préconisée par la loi du 2 janvier 2002-2. Elle permet d'interroger les pratiques de soutien de la parentalité et a été conçue à partir de l'analyse des pratiques de soutien à la parentalité dans le cadre de l'hébergement social. Néanmoins, la plupart des références peuvent s'adapter à d'autres types d'établissements agissant dans le champ de la parentalité. Les différents critères de cette grille sont développés et explicités dans le « référentiel de bonnes pratiques de soutien à la parentalité ».

Lorsqu'un établissement souhaite utiliser cet outil pour évaluer ses pratiques de soutien à la parentalité, il peut avantageusement procéder en trois étapes :

- une première étape d'appropriation-adaptation,
- une deuxième étape d'évaluation proprement dite,
- une troisième étape d'élaboration et de mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Dans la première étape, un groupe de professionnel se réunit pour examiner les formulations des références et des critères afin de les adapter aux missions de l'établissement ainsi qu'à la sensibilité des professionnels. En effet, les critères ont été formulés de façon très générique de manière à pouvoir correspondre à des missions très diverses. Le travail d'appropriation-adaptation est important. De bonnes questions stimulent la réflexion. Si le groupe d'évaluation qui, dans une deuxième étape, utilisera la grille pour réfléchir sur ses pratiques, trouve que les questions sont inappropriées, il risque de se démobiliser. Le premier groupe de travail va donc prendre le temps d'effectuer un travail de reformulation, d'éliminer les références et critères non applicables et d'ajouter d'éventuels autres critères et références qui semblent utiles.

La deuxième phase consiste à utiliser la grille pour évaluer les pratiques terrain, identifier les écarts par rapport aux pratiques attendues et définir des actions d'amélioration. Nous rappelons que, dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002-2, l'évaluation doit être réalisée non par une personne mais par un groupe multidisciplinaire. L'objectif est de croiser les perceptions des différentes catégories de professionnels impliquées dans les pratiques.

Le travail d'évaluation consiste en un questionnement sur le fonctionnement de l'établissement.

- Les références et les critères constituent des pratiques de référence, des exigences, vers lesquelles les actions de terrain doivent tendre. Le groupe de travail doit donc apprécier dans quelle mesure certaines pratiques sont opérationnelles et d'autres éloignées de ce qui est attendu.

Une évaluation est une opinion argumentée, basée sur des faits. Le travail demandé consiste donc à :

- décrire ce qui est réalisé et ce qui est en cours de réalisation en s'appuyant sur des faits avérés ;

- observer s'il y a plutôt consensus ou confrontation de points de vue différents. En cas de désaccord, il ne s'agit pas forcément de rechercher un consensus mais de noter les différents regards dans la mesure où ils sont significatifs d'une partie du personnel et non pas d'une ou deux personnes seulement ;
- proposer des pistes d'amélioration qui seront ensuite examinées par le comité de pilotage et/ou la direction.

La grille est présentée sous la forme d'un tableau.

		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 1.1.1	Description des pratiques de référence, c'est-à-dire des pratiques attendues, des exigences vers lesquelles les pratiques terrain doivent tendre.	Description argumentée de ce qui est déjà mis en place.	Description argumentée de ce qui est partiellement mis en place.		Description de ce qui doit ou peut être mis en place.

La cotation permet de repérer rapidement les pratiques nécessitant une remise en cause ou un travail de remodelage.

- 1 indique que l'établissement satisfait à la référence.
- 2 indique que l'établissement satisfait en grande partie à la référence.
- 3 indique que l'établissement satisfait partiellement à la référence.
- 4 indique que l'établissement ne satisfait pas à la référence.
- La mention NA, signifiant non applicable, est utilisée dans le cas où la référence ne peut s'appliquer à l'établissement.

Chaque sous-référentiel se termine par une réflexion de synthèse sur les points forts et les points faibles.

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA
Liste des documents consultables permettant de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de pratiques conformes aux attendus.	Synthèse descriptive des points forts pour l'ensemble des critères de la référence.	Synthèse descriptive des points nécessitant une amélioration. Proposition d'axes d'amélioration ou de propositions concrètes d'amélioration.					

Dans la troisième étape, le groupe de pilotage reprend les propositions d'amélioration, les approfondit, définit des priorités et élabore des solutions pour les mettre en œuvre. L'établissement entre ainsi dans une démarche d'amélioration continue.

Pour plus de clarté, le référentiel a été subdivisé en 5 sous-référentiels :

- **Référentiel 1** : Inscription de la parentalité dans le projet d'établissement.
- **Référentiel 2** : Conduite du projet individualisé.
- **Référentiel 3** : Accompagnements spécifiques.
- **Référentiel 4** : Gestion des conflits familiaux.
- **Référentiel 5** : Communication au sein de l'équipe.

Nous espérons que cet outil contribuera à votre réflexion sur vos pratiques.

Sommaire

Référentiel 1 : Inscription de la parentalité dans le projet d'établissement

- **Référence 1.1** : Inscription du soutien à la parentalité comme un axe de travail à part entière
- **Référence 1.2** : Elaboration d'un cadre d'accompagnement relationnel qui facilite l'implication des parents et des professionnels
- **Référence 1.3** : Elaboration d'un cadre d'accueil et d'accompagnement spécifique pour les enfants
- **Référence 1.4** : Clarification des attributions des référents « parentalité »

Référentiel 2 : Conduite du projet individualisé

- **Référence 2.1** : Construction d'une organisation permettant de conduire des projets parentalité individualisés
- **Référence 2.2** : Présentation des actions de soutien à la parentalité dès l'admission
- **Référence 2.3** : Dispositifs pour explorer la demande et repérer les besoins en vue de co-construire un projet individualisé
- **Référence 2.4** : Clarification des modes d'observation de la famille, de réflexion de groupe et de restituer aux familles
- **Référence 2.5** : Suivi du projet individualisé et dynamique d'accompagnement des familles

Référentiel 3 : Accompagnements spécifiques

- **Référence 3.1** : Accompagnement des familles recomposées
- **Référence 3.2** : Accueil temporaire d'enfants dans le cadre d'un relais parental
- **Référence 3.3** : Accompagnement d'un parent isolé au retissage de lien avec ses enfants
- **Référence 3.4** : Participation des parents à un groupe de parole.
- **Référence 3.5** : Les équipes travaillent avec les différences culturelles en matière de parentalité

Référentiel 4 : Gestion des conflits familiaux

- **Référence 4.1** : Régulation des conflits familiaux à l'intérieur du Centre d'hébergement
- **Référence 4.2** : Rôle de tiers médiateur lors des rencontres entre parents séparés en conflit
- **Référence 4.3** : Orientation des parents en conflit vers une démarche de médiation familiale

Référentiel 5 : Communication au sein de l'équipe

- **Référence 5.1** : Clarification des fonctions des différents espaces de parole
- **Référence 5.2** : Clarification des règles de co-intervention auprès des familles
- **Référence 5.3** : Clarification des règles de transmission d'information aux partenaires extérieurs

RÉFÉRENTIEL 1 : Inscription de la parentalité dans le projet d'établissement

Réf. 1.1		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 1.1.1	Le projet d'établissement inscrit le soutien à la parentalité comme un élément essentiel de restauration de la personne, d'insertion, de prévention...				
Critère 1.1.2	Le projet d'établissement développe une conception claire du soutien à la parentalité, précise son articulation avec les autres axes de travail, définit des moyens et leurs modalités de mise en œuvre.				
Critère 1.1.3	Les professionnels se sont accordés sur une terminologie de l'accompagnement qui donne du sens à leur action et qui étaye une conception partagée des missions et des pratiques de soutien à la parentalité.				
Critère 1.1.4	Le projet d'établissement circonscrit les situations et problématiques parentales qui sont traitées en interne et celles qui sont travaillées en lien avec des partenaires externes.				
Critère 1.1.5	La direction et/ou les chefs de service mobilisent régulièrement le personnel sur les enjeux de la parentalité et sur son impact sur la réinsertion.				
Critère 1.1.6	L'établissement évalue son projet parentalité.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 1.2 L'établissement construit et défend un cadre d'accompagnement relationnel qui facilite l'implication des parents et des professionnels

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 1.2.1	Le projet d'accompagnement prend en compte les caractéristiques du mode d'hébergement (collectif, semi-collectif, diffus) et les modes relationnels qu'il induit.			
Critère 1.2.2	Le projet d'établissement clarifie les conceptions de l'implication des professionnels dans l'accompagnement.			
Critère 1.2.3	L'établissement construit des espaces (supervision, synthèses, réunions d'équipes...) dans lesquels les professionnels peuvent questionner leurs pratiques relationnelles.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 1.3 Le projet d'établissement précise le cadre d'accueil et d'accompagnement spécifique pour les enfants

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 1.3.1	Les documents institutionnels (projet d'établissement, livret d'accueil, ...) précisent la place accordée aux enfants.			
Critère 1.3.2	L'établissement différencie les modalités d'accompagnement concernant l'enfant en tant que tel de ceux concernant les parents ou la relation mère-enfant, père-enfant.			
Critère 1.3.3	L'établissement met en œuvre différentes actions pour contribuer au développement de l'enfant dans ses problématiques propres (accès au jeu, soutien scolaire, accès aux soins, suivi psychologique...).			
Critère 1.3.4	Les professionnels accompagnent les parents à partager leur expertise sur leur enfant.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 1.4 L'établissement nomme des professionnels ayant pour mission spécifique de travailler sur la parentalité au sein de l'établissement.

Deux déclinaisons sont possibles :

- Déclinaison 1 : l'établissement nomme des « référents parentalité », ayant pour fonction spécifique d'accompagner les parents sur les problématique liés à la parentalité et jouer un rôle de ressources su ce thème vis-à-vis des collègues.
- Déclinaison 2 : tous les référents des résidents traitent des problématiques liées à la parentalité.

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Déclinaison 1				
Critère 1.4.1	Les attributions du « référent parentalité » sont clairement définies.			
Critère 1.4.2	Le(s) « référent(s) parentalité » est (sont) clairement identifié(s) par les personnes accueillies.			
Critère 1.4.3	Le « référent parentalité » est clairement identifié en interne par les autres professionnels comme une personne ressources en matière de parentalité.			
Critère 1.4.4	Le « référent parentalité » anime des actions spécifiques pour les bénéficiaires et les professionnels.			
Déclinaison 2				
Critère 1.4.5	Les attributions des professionnels en matière de parentalité sont clairement définies.			
Critère 1.4.6	Le référent assure la cohérence des interventions réalisées auprès de la famille par les différents acteurs internes et externes.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

RÉFÉRENTIEL 2 : Conduite du projet individualisé

Réf. 2.1	L'équipe a construit une organisation permettant de conduire des projets parentalité individualisés			
	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 2.1.1	L'établissement a défini les différentes variables permettant de décliner le projet parentalité général en différents parcours individualisés (fréquence des rencontres, types d'accompagnement, rencontre des deux parents ensemble ou individuellement...).			
Critère 2.1.2	L'établissement a défini les modalités d'articulation des rencontres individuelles et des réunions de groupe permettant de co-construire un projet individualisé adapté à la famille.			
Critère 2.1.3	L'établissement a défini le contenu général d'un contrat d'accompagnement à la parentalité.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 2.2		Les actions de soutien à la parentalité sont présentées lors de l'admission			
		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 2.2.1	Les actions de soutien à la parentalité sont présentées dans le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour.				
Critère 2.2.2	Le soutien à la parentalité est formulé dans un langage clair, accessible aux publics accueillis.				
Critère 2.2.3	Dès l'admission, le professionnel informe la personne accueillie des actions de soutien à la parentalité.				
Critère 2.2.4	Certains documents notifient que l'établissement peut être amené à signaler les situations nécessitant la mise en place de mesures de protection de l'enfance.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 2.3		L'équipe met en place différents dispositifs pour explorer la demande et repérer les besoins en vue de co-construire un projet individualisé			
		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 2.3.1	Afin de favoriser l'implication de l'usager, l'établissement a clarifié dans quelle mesure une demande d'admission doit être faite par l'usager lui-même ou peut être effectuée par un travailleur social ou par tout autre tiers.				
Critère 2.3.2	Dès l'admission, le professionnel favorise l'expression de la personne accueillie sur sa situation familiale et parentale.				

		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 2.3.3	Dès l'admission, le professionnel s'intéresse à la filiation de l'enfant.				
Critère 2.3.4	L'équipe a clarifié dans quelle mesure la mise en place d'un projet spécifique de soutien à la parentalité s'appuie sur le repérage des besoins ou sur la formulation d'une demande.				
Critère 2.3.5	Les professionnels facilitent l'expression de la demande.				
Critère 2.3.6	Les professionnels repèrent les besoins exprimés et non exprimés.				
Critère 2.3.7	Dès l'admission et tout au long du séjour, les professionnels prennent en compte les besoins de protection de l'enfance et mettent en place les mesures de soutien appropriées.				
Critère 2.3.8	L'équipe suit l'évolution des besoins, de la demande voire de l'absence de demande.				
Critère 2.3.9	Les refus ou hésitations d'un résident à aborder sa parentalité sont respectés.				
Critère 2.3.10	Les refus et hésitations peuvent être réabordés et requestionnés à un moment plus favorable et tout au long du séjour.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 2.4 L'établissement a défini ses modes d'observation de la famille et la manière de les travailler en synthèse et de les restituer aux familles

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 2.4.1	L'établissement a clarifié ses pratiques de l'observation des familles sur un plan méthodologique, éthique, relationnel.			
Critère 2.4.2	L'établissement met en place des réunions de synthèse permettant de donner du sens aux observations des professionnels et d'en tirer des éléments pour construire et poursuivre le projet individualisé des résidents.			
Critère 2.4.3	L'établissement a clarifié ses pratiques de la restitution des observations et des synthèses aux familles.			
Critère 2.4.4	L'établissement évalue la pertinence de ses pratiques d'observation, de synthèse et de restitution.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 2.5 Le suivi du projet individualisé apporte une dynamique dans l'accompagnement des familles

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 2.5.1	Des objectifs précis d'accompagnement et de développement de soutien à la parentalité sont fixés.			
Critère 2.5.2	Le rôle des professionnels dans le projet sont clarifiés.			
Critère 2.5.3	Les modalités de suivi et d'ajustement du projet sont fixées.			
Critère 2.5.4	Les professionnels rencontrent le(s) parent(s) selon des échéances définies et/ou en fonction des demandes ou des besoins.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

RÉFÉRENTIEL 3 : Accompagnements spécifiques

Réf. 3.1 Les équipes sont sensibilisées aux problématiques d'accompagnement des familles recomposées		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 3.1.1	Les professionnels sont sensibilisés de façon continue (information, formation, connaissance des ressources ...) au principe de délégation de l'autorité à des tiers et ainsi qu'aux possibilités d'autorisation et de mandats.				
Critère 3.1.2	Les professionnels ont une compréhension des problématiques affectives pouvant se jouer dans la constellation relationnelle d'une famille recomposée.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 3.2 Accueil temporaire d'enfants dans le cadre d'un relais parental		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 3.2.1	Le référent élabore avec les parents un projet individualisé d'accueil de l'enfant dans lequel les besoins de l'enfant et des parents sont pris en compte.				
Critère 3.2.2	Dans certains cas, l'enfant est associé à la construction du projet individualisé				

		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 3.2.3	Le référent clarifie les initiatives que les professionnels pourront prendre pendant le séjour de l'enfant et celles qui nécessiteront un contact et une concertation préalable avec les parents.				
Critère 3.2.4	Le projet intègre les modalités concrètes de maintien de la mobilisation du parent autour de l'enfant (rdv téléphonique, visites ...) pendant la durée du séjour.				
Critère 3.2.5	Le projet inclut éventuellement la mobilisation d'autres membres de la famille.				
Critère 3.2.6	La venue de l'enfant est préparée de telle sorte qu'il puisse sentir qu'il était attendu, qu'il est bienvenu et qu'une place lui a été attribuée avant même qu'il ne soit là.				
Critère 3.2.7	L'équipe apporte une attention particulière au moment de la séparation parent-enfant.				
Critère 3.2.8	L'équipe maintient un contact régulier avec le parent.				
Critère 3.2.9	Un dispositif de recueil d'observations est mis en place pour informer le parent sur le vécu et l'évolution de l'enfant, et recueillir les réflexions ou décisions du parent concernant cette évolution.				
Critère 3.2.10	Le référent évalue dans quelle mesure le conjoint du parent consultant peut être pris en compte dans la dynamique d'accompagnement de l'enfant.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 3.3		Les professionnels facilitent le retissage des liens d'un parent isolé avec ses enfants			
		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
		Les professionnels facilitent l'expression de la demande d'un parent isolé à rencontrer ses enfants et l'accompagnent dans le cheminement de sa demande voire de son absence de demande			
Critère 3.3.1	Les professionnels créent des situations permettant aux parents isolés d'exprimer leur demande de retisser ou de maintenir les liens avec leur enfant.				
Critère 3.3.2	Ils respectent les refus, les hésitations et les difficultés des parents isolés à assumer leur autorité parentale.				
Critère 3.3.3	Ils suivent et soutiennent l'évolution de la demande.				
		Le référent élabore avec le parent un projet de visite afin d'en faciliter la réussite et garantir la sécurité des enfants			
Critère 3.3.4	Le référent veille à ce que le projet d'utilisation de l'appartement s'inscrive dans le projet global du parent à tisser des liens avec l'enfant.				
Critère 3.3.5	Le référent évalue les besoins d'accompagnement du parent avant, pendant ou après le séjour de l'enfant, et en définit les modalités.				
Critère 3.3.6	Le référent rend compte à l'équipe de la façon dont le père aborde la visite pour une évaluation et une décision d'équipe.				
		L'établissement évalue l'aptitude du parent à exercer son droit de visite			
Critère 3.3.7	L'équipe se réunit pour évaluer la pertinence du projet.				
Critère 3.3.8	Les critères d'évaluation sont explicites.				
Critère 3.3.9	L'évaluation permet d'ajuster le projet en fonction de la situation du parent et les exigences de protection de l'enfant.				

		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
		L'équipe apporte un soutien approprié durant le séjour de l'enfant			
Critère 3.3.10	L'équipe apporte un soutien au parent durant l'accueil en articulation avec l'autre parent.				
Critère 3.3.11	L'équipe s'assure que tout se passe bien durant l'accueil.				
		L'établissement suit attentivement l'évolution de la relation du père à ses enfants			
Critère 3.3.12	L'établissement met en place un dispositif pour prendre rapidement connaissance de la façon dont le parent a vécu la visite de son enfant.				
Critère 3.3.13	Un processus de transmission permet d'informer le référent des besoins éventuels de suivi du parent consécutif au séjour de l'enfant.				
Critère 3.3.14	L'établissement met en place un ensemble d'entretiens permettant au père de travailler les éventuelles difficultés rencontrées l'accueil de l'enfant.				
Critère 3.3.15	Un bilan est effectué avec le référent et éventuellement l'autre parent.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 3.4 L'établissement facilite la participation des parents à un groupe de parole leur permettant d'échanger et d'élaborer leur vécu

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 3.4.1	La participation à un groupe de parole interne ou externe est organisée.			
Critère 3.4.2	Un professionnel formé à la relation d'aide et à la dynamique de groupe, anime le groupe afin de permettre l'émergence d'une parole authentique, ouverte et transformatrice.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 3.5 Les équipes travaillent avec les différences culturelles en matière de parentalité

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 3.5.1	Les professionnels sont sensibilisés à l'interculturalité de façon à pouvoir analyser certains « comportements » de parents immigrés en les situant dans leur contexte culturel.			
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en place des actions pédagogiques permettant aux parents immigrés de comprendre et d'intégrer certaines pratiques parentales de leur pays d'accueil.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

RÉFÉRENTIEL 4 : Gestion des conflits familiaux

Réf. 4.1 L'établissement définit certaines règles de façon à faciliter la régulation des conflits familiaux à l'intérieur du centre d'hébergement

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 4.1.1	L'établissement sensibilise ou forme les professionnels à la gestion des conflits.			
Critère 4.1.2	Le règlement de fonctionnement prévoit certaines clauses permettant de mieux gérer les conflits familiaux.			
Critère 4.1.3	L'établissement facilite l'intervention de tiers professionnels, internes ou externes à l'institution, compétents pour accompagner la résolution du conflit.			
Critère 4.1.4	L'établissement met en place les mesures d'accompagnement nécessaires en cas de violence sur les personnes.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 4.2 L'établissement joue un rôle de tiers médiateur lors des rencontres entre parents séparés en conflit

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 4.2.1	Les professionnels reçoivent chacun des parents afin d'évaluer les possibilités de mise en œuvre de rencontres, même brèves, des parents.			
Critère 4.2.2	Les professionnels évaluent la nécessité de la présence d'un professionnel au moment de la rencontre.			
Critère 4.2.3	Un professionnel est présent lors des rencontres et veille à la sécurité physique et relationnelle de l'enfant et à celle des parents.			
Critère 4.2.4	Les professionnels ont précisé les situations pour lesquels il est nécessaire qu'ils interviennent dans la relation entre les parents (critères concernant les situations et modalités d'intervention).			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 4.3 Les professionnels facilitent l'engagement des parents en conflit dans une démarche de médiation familiale

	Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 4.3.1	Les professionnels sont informés de ce qu'est la médiation et de ce qu'elle peut apporter pour maintenir un lien de qualité dans l'exercice de la coparentalité.			
Critère 4.3.2	L'établissement a défini une politique d'information des résidents sur la médiation familiale.			
Critère 4.3.3	L'établissement établit des relations avec des partenaires externes habilités à conduire des médiations.			
Critère 4.3.4	L'établissement oriente vers la médiation familiale lorsque les parents sont réceptifs.			
Critère 4.3.5	L'établissement forme éventuellement certains professionnels à la médiation, non pour l'exercer en tant que tel, mais pour aborder les conflits dans un esprit d'écoute des besoins et de résolution collaborative.			

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

RÉFÉRENTIEL 5 : Communication dans l'équipe

Réf. 5.1		Les professionnels échangent des informations sur l'accompagnement des parents en distinguant clairement les différents espaces de parole			
		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 5.1.1	Les professionnels respectent les principes complémentaires de confidentialité et de secret partagé.				
Critère 5.1.2	Ils délivrent des informations pertinentes en lien avec le champ d'analyse des instances de réflexion.				
Critère 5.1.3	L'institution aide les professionnels à distinguer l'information utile à partager selon les différentes instances de réflexion.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 5.2		L'établissement a défini les principes ou les règles permettant à un professionnel d'intervenir dans le champ d'un autre professionnel, selon un mode qui respecte la cohérence de l'accompagnement et la cohésion des équipes			
		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 5.2.1	Les champs d'intervention des différents professionnels sont clarifiés.				
Critère 5.2.2	Certains principes ou certaines règles permettent aux professionnels d'intervenir en soutien ou en régulation d'un autre professionnel en respectant la cohérence de l'accompagnement et la cohésion de l'équipe.				
Critère 5.2.3	Certaines instances sont mises en œuvre pour nommer et traiter les interventions perçues comme contradictoires.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

Réf. 5.3		L'établissement clarifie la façon dont il transmet aux partenaires extérieurs ses observations concernant la situation ou les conduites des parents ou de l'enfant			
		Réalisé	En cours de réalisation	Cotation 1, 2, 3, 4, NA	À réaliser
Critère 5.3.1	L'établissement définit les principes, les circuits et les règles de transmission de l'information selon une perspective déontologique qui prend en compte les besoins des différents acteurs concernés.				
Critère 5.3.2	L'établissement informe les parents de ses règles de transmission de l'information aux instances extérieures.				
Critère 5.3.3	Les professionnels examinent les demandes d'information émanant des partenaires extérieurs concernant les parents ou les enfants.				
Critère 5.3.4	Les professionnels transmettent des informations qui permettent une collaboration inter-institutionnelle tout en respectant les règles déontologiques qu'il s'est fixées.				

Document support	Évaluation globale de la référence		Échelle d'appréciation				
	Points forts	Points à améliorer	A	B	C	D	NA

NOTES
